



14ème législature

Question N° : 25528	De M. Élie Aboud (Union pour un Mouvement Populaire - Hérault)	Question écrite
Ministère interrogé > Affaires sociales et santé		Ministère attributaire > Affaires sociales et santé
Rubrique >établissements de santé	Tête d'analyse >personnel	Analyse > directeurs de soins. statut. réforme.
Question publiée au JO le : 30/04/2013 Réponse publiée au JO le : 29/10/2013 page : 11256		

Texte de la question

M. Élie Aboud attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le retard statutaire accumulé par le corps des directeurs des soins, dont les conséquences sont préjudiciables aux intéressés mais aussi aux établissements de soins. Cette situation a pour résultat des difficultés croissantes à pourvoir les emplois vacants. Or ces directeurs assument pourtant un rôle important dans des structures, comme les instituts de formation et les ARS. Ces professionnels coordonnent et participent en effet aux différentes étapes de l'évolution des soins. C'est pourquoi il convient de rehausser leurs perspectives, aussi bien pour leur statut et pour leur déroulement de carrière. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

La ministre est particulièrement consciente du rôle clef, dans les évolutions des établissements de santé, joué par les directeurs de soins. La ministre des affaires sociales et de la santé a suivi avec attention le dossier concernant l'application du protocole d'accord du 29 juillet 2011, relatif aux personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière et plus particulièrement la mise en oeuvre du volet 4 visant à valoriser le corps des directeurs de soins. Un accord ayant pu être trouvé sur les modalités de mise en oeuvre du protocole d'accord de 2011, la concrétisation des mesures envisagées au bénéfice des directeurs des soins et en faveur d'une meilleure valorisation de leur déroulement de carrière sera très prochainement effective.